

PIÉMONT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 17 septembre 2020 - Krautergersheim

Sous la Présidence du doyen d'âge : M. Pierre EYDMANN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n°5-2020 : Election du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

En vertu de l'article L.5211-9 *in fine* du Code Général des Collectivité Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. En l'espèce, il s'agit de M. Pierre EYDMANN, membre de Grendelbruch.

Le Président nomme le benjamin d'âge de l'assemblée, en l'espèce M. Robin CLAUSS, membre d'Obernai, en tant que secrétaire de séance.

Pour le déroulement des opérations de vote, Mme Colette JUNG et M. Philippe WANTZ sont choisis en tant que scrutateurs.

Le Président de séance, après avoir rappelé les dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT applicables aux PETR en vertu des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-2 du même Code, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux textes précités.

Plus particulièrement, l'article L.2122-7 dispose que le Président « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.* ».

Après avoir recueilli la candidature de M. Michel HERR, Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote qu'il a déposé dans l'urne.

Le Comité Syndical,

VU les articles L.5741-1, L.5711-1, L.5211-9, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES vote secret,

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24
A obtenu M. Michel HERR	46

M. Michel HERR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de Président. M. HERR, Président, donne lecture de sa déclaration et poursuit l'ordre du jour.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 22 septembre 2020

Michel HERR

Président

Accusé de réception en préfecture
067-200086197-20200917-Delib52020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020